

MESURES PRISES PAR LE CANADA À L'ÉGARD DE L'AFRIQUE DU SUD

Mai 1990

COMMERCE	INVESTISSEMENTS	CONTACTS SPORTIFS	AUTRES MESURES
I — Le gouvernement canadien ne fera aucune promotion du commerce avec l'Afrique du Sud. II — IMPORTATIONS — Interdictions imposées sur : a) tous les produits agricoles b) l'uranium c) le charbon d) les produits du fer e) les produits de l'acier f) les armes provenant de l'Afrique du Sud III — EXPORTATIONS — Interdictions imposées sur : a) toutes les armes et munitions de guerre b) tout le matériel de haute technologie et autres appareils sensibles comme les ordinateurs c) équipement de télécommunication d) aéronefs et pièces d'aéronefs, incluant les hélicoptères e) véhicules à quatre roues motrices — Interdiction facultative visant : a) le pétrole et ses dérivés IV — DIVERS a) interdiction imposée sur la vente de krugerrands b) interdiction visant toutes les liaisons aériennes avec l'Afrique du Sud c) suspension des subventions du PDME à l'intention du marché de l'Afrique du Sud d) suspension de l'assurance dont bénéficient les exportateurs canadiens en Afrique du Sud (fournie par la Société pour l'expansion des exportations) e) interdiction facultative visant la promotion du tourisme en Afrique du Sud f) résiliation des contrats, subventions, contributions et ventes entre le gouvernement canadien et des sociétés majoritairement sud-africaines g) cessation des exportations de soufre de Pétro Canada vers l'Afrique du Sud h) cessation des achats par le gouvernement canadien de biens et services d'Afrique du Sud (exception faite des activités de l'ACDI et des ambassades canadiennes en Afrique australe).	I — Annulation de l'Accord de double imposition. II — Interdiction facultative d'effectuer de nouveaux placements de sociétés en Afrique du Sud. III — Interdiction facultative visant tous les nouveaux prêts bancaires (des secteurs public et privé) en Afrique du Sud. IV — Plafonnement des crédits commerciaux à l'Afrique du Sud et demandes faites aux banques canadiennes de rééchelonner les prêts sur des périodes aussi courtes que possible. V — Établissement d'un code de conduite à l'intention des sociétés canadiennes en Afrique du Sud.	I — La politique du Canada s'étend à tous les contacts sportifs entre le Canada et l'Afrique du sud. Elle s'applique par conséquent aux contacts sportifs entre Canadiens et Sud-africains aux niveaux professionnel et amateur et dans les sports individuels ou d'équipe, quel que soit l'endroit où ces contacts ont lieu, c'est-à-dire au Canada, en Afrique du Sud ou dans un tiers pays. II — Refus d'accorder un visa aux titulaires d'un passeport Sud-africain désirant entrer au Canada pour participer à un événement sportif. III — Obligation pour les associations sportives de suspendre les membres qui participent à des événements sportifs en Afrique du Sud. IV — Obligation pour les associations sportives de décliner les invitations, d'élever des protestations ou de se retirer de la compétition dans un tiers pays acceptant la participation de Sud-africains. V — Obligation pour les associations sportives de demander à leur fédération internationale la suspension de leurs membres qui participent à des événements en Afrique du Sud. VI — Assujettissement du financement des associations sportives au respect de la politique du gouvernement en matière de contacts sportifs.	I — Contribution de 8,32 millions de dollars en 1989-1990 à l'aide aux victimes de l'apartheid visant, entre autres, les domaines suivants : Enseignement et formation pour les défavorisés sud-africains, soit dans leur propre pays ou au Canada; Aide juridique et humanitaire aux détenus politiques et à leur famille; Aide à la réalisation de projets communautaires entrepris sur une petite échelle avec la collaboration d'ONG canadiennes ou locales; Formation de la main-d'œuvre; Assistance aux réfugiés cantonnés dans les pays voisins, par l'intermédiaire d'institutions multilatérales. II — Création en 1988 d'un programme majeur pour promouvoir le dialogue et les négociations en vue d'établir une démocratie non raciale en Afrique du Sud. L'envergure et le financement du Fonds du dialogue s'est accru significativement depuis : 1988-1989 : 640,000 dollars; 1989-1990 : 1 million de dollars; 1990-1991 : 1,8 million de dollars; 1991-1992 : 2,3 millions de dollars. III — Depuis la création, en 1988, du plan d'action canadien visant à contrer la propagande et la censure en Afrique du Sud, une aide a été apportée à la presse alternative et aux activités contre la censure en Afrique du Sud et aussi aux projets destinés à informer les canadiens des effets de l'apartheid. IV — Versement de plus de 4 millions de dollars jusqu'ici (en carburant, vêtements, pièces de rechange, équipement de communication, nourriture et aide au titre de la balance des paiements) aux États de la ligne de front pour les aider à protéger des projets d'infrastructure. V — Triplement, entre 1988 et 1990, des fonds consacrés au Programme canadien d'aide à l'instruction militaire dont une bonne part est affecté à l'instruction du personnel militaire des États de la ligne de front. VI — Cessation de la délivrance de visas de visiteur à notre ambassade à Pretoria et obligation pour les Sud-africains qui désirent se rendre au Canada de demander, en personne, un visas à l'extérieur de leur pays. VII — Différentes restrictions des contacts entre représentants des deux gouvernements. VIII — Annulation de l'accréditation au Canada de diplomates d'Afrique du sud non résidents (en particulier les attachés aux sciences, au travail, aux mines et à l'agriculture). IX — Établissement d'un registre anti-apartheid afin de permettre aux Canadiens de manifester publiquement leur opposition à ce régime.